

Émancipation

tendance intersyndicale

EN FINIR AVEC LA PRECARITE, LEVIER DE MACRON

La précarité est une des armes des patrons et de l'État pour flexibiliser le travail et abaisser ses coûts, diviser les travailleurs, attaquer les garanties professionnelles et sociales et les salaires.

Des précaires jetables et surexploités

La précarité c'est travailler sans contrat à durée indéterminée du privé (CDI) ou statut fonction publique (Statut FP)¹ et donc risquer de voir ses conditions d'emploi remises en cause à tout moment, ou d'être licencié. C'est aussi devoir assumer pour un salaire moindre et avec des conditions de travail pire, les mêmes fonctions que les travailleurs-ses sous statut, voire des responsabilités supérieures, sans en avoir forcément la qualification, ni bien sûr le salaire.

La précarité levier pour tirer vers le bas les conditions de travail, les salaires et les luttes de tou.tes

L'absence de garantie d'emploi permet à la hiérarchie une gestion souple des effectifs, mais aussi d'imposer des conditions de travail dégradées aux précaires et donc à terme à tou.tes. Le chantage au licenciement peut être utilisé pour dissuader de participer aux luttes collectives. Les salaires plus faibles des précaires pour faire le même métier que les travailleurs-ses sous statut (exactement le même dans l'enseignement), permettent de tirer les rémunérations vers le bas.

Pour toutes ces raisons le capitalisme et son représentant zélé Macron, n'ont cessé de généraliser le plus possible l'emploi précaire, à chaque fois que le rapport de force le leur permet.

Macron est celui qui est allé le plus loin dans cette déréglementation. Non pas qu'il soit plus fort que les autres, mais parce que les directions syndicales, engluées dans un prétendu dialogue social avec de piètres avantages salariaux pour les seuls travailleurs-ses sous statuts, l'ont laissé faire. Dans le privé il a attaqué le CDI par les lois et ordonnances « Travail », que le gouvernement a tenté de transposer aux CDD et à l'intérim à la faveur de l'obligation vaccinale, mais que le conseil d'Etat a jugé contraire à la loi. Dans le public, Macron a avec la loi fonction publique, légalisé et généralisé l'emploi de non titulaires à tous les niveaux des services publics et de l'appareil d'état. Depuis la seconde guerre mondiale, la loi stipulait que l'emploi pérenne était la règle et la précarité l'exception, ce qui a permis d'imposer une succession de plans de titularisation. Macron est le premier à oser inverser cet équilibre. Et à faire progressivement de la précarité la règle, dans la loi, comme dans la pratique

La lutte contre la précarité et la défense des précaires sont donc deux conditions essentielles d'une action syndicale efficace. Pas l'une ou l'autre, mais les deux à la fois.

La lutte contre la précarité, comme celle contre les autres formes d'oppression procède bien sûr de l'ensemble des luttes contre le capitalisme, pour les conditions de travail et les salaires mais elle ne saurait s'y limiter. De même Les mobilisations contre la précarité sont du ressort de tous les personnels, titulaires, comme non titulaires, mais ce sont les premières intéressées qui doivent choisir leurs revendications et les formes d'action qui leur conviennent. Le rôle du syndicat à ses différents niveaux c'est d'aider ces mobilisations, en favorisant les contacts et l'organisation des précaires, en posant des heures syndicales plus axées sur la précarité en mettant à disposition des moyens de popularisation, des locaux pour les AG ou les réunions de coordination, et surtout en veillant à avoir constamment une préoccupation de solidarité contre les différentes formes de répressions permises par l'état de précarité. Si la définition des revendications appartient à chaque mobilisation de non titulaires, il y a un corpus de revendications précises qui unifient les précaires et font le lien avec les luttes générales du monde du travail, ainsi que des formes d'action plus adaptées à l'état de précarité :

-Réemploi de tou.tes les non titulaires, sur poste complet, à l'année (contrat du 1/09 au 31/08) revendication première quand 2600 contractuel·les sont au chômage sur Créteil et 600 sur Versailles

-Titularisation de ou.tes les non titulaires, sans condition de concours, ni de nationalité, dans le corps le plus favorable (existant ou à créer). Si une formation est nécessaire et souhaitée, celle-ci doit se faire après titularisation. Des années de pratiques dans les conditions les plus difficiles n'ont-elles pas la même valeur formatrice, qu'une ou deux années à l'ESPE, exploité·e comme contractuel·le avec une vague formation initiale visant à faire appliquer la politique insane de Blanquer. Le CDI public est un leurre qui revient à refuser la titularisation, en n'offrant aucune vraie garantie d'un statut. D'ailleurs les contractuel·les CDIables cette année se retrouvent en grand nombre non réemployé·es, parce que bientôt trop stables et trop cher·es.

Ces revendications valent pour toutes les différentes catégories de non titulaires, sans distinction.

¹ Dans la suite du texte sont employées ces deux abréviations CDI et statut FP ainsi que l'intitulé « travailleurs sous statut » pour désigner les travailleurs légalement plus protégés du privé comme du public

Par contre, pour éviter des confusions préjudiciables à la priorité d'en finir avec la précarité, « la précarisation » de titulaires qui pour autant conservent la garantie d'emploi, de salaire et de statut n'est pas à traiter sur le même plan ; celle si fait partie de la défense générale des statuts (et de la lutte inconditionnelle contre la répression en cas d'attaques individuelles), qui inclut bien sûr une défense efficace des non titulaires, collective et individuelle, pour éviter que ce dernier.es soient utilisé.es, contre leur gré, comme levier pour affaiblir les garanties et les luttes de tou.tes.

La défense syndicale des précaires

La défense syndicale des précaires apparaît comme découlant de la lutte contre la précarité même si c'est, parfois, plus contradictoire. Ainsi, on peut être amené à s'opposer, au nom de la lutte contre la précarité, au recrutement d'un emploi aidé ou d'un jeune en SNU ou assimilé, aussi exploité que mal payé, présenté comme « mieux que rien pour l'établissement comme pour la personne recrutée ». Mais si la personne est tout de même recrutée, elle doit être immédiatement défendue, avec d'autant plus de détermination qu'elle est parmi les plus précaires.

Cette défense doit concerner l'ensemble des non titulaires, quelles que soient leurs conditions plus ou moins précaires, leur métier ou leur employeur. Les stagiaires doivent être défendu.es comme les non titulaires jusqu'à obtention de l'arrêté de titularisation, vus les nombreux refus de titularisation sur la foi de rapports de leur(s) responsable (s) de stage ou de « jurys » d'inspecteurs dont les décisions ne sont pas susceptibles d'être contestées et vu les « réformes » de la formation des maîtres, qui mêlent les situations de stagiaire et de contractuel.le

Cette défense est la même que celle de tout personnel : défense des droits et aide en cas de difficultés professionnelles, accompagnement en cas de convocation par la hiérarchie, préparation de structures et de conditions de travail qui permettent d'accueillir correctement les nouveaux/elles affecté-es, souvent précaires...). Avec quelques spécificités cependant : prise de contact et échange de coordonnées dès l'arrivée des non titulaires, qui ne font souvent que passer et dont il faudra s'assurer du réemploi dans l'établissement si possible ou ailleurs, en fin de contrat, ou l'année d'après ; attention toute particulière en cas de mouvement social, surtout s'il est spécifique à une catégorie de précaires et si leur recrutement est local (AED...). Mais, pour compléter cette action syndicale (qui peut être assumé par des AG ou des non syndiquées), il est important de contrer l'isolement et de permettre des luttes collectives de précaire par la mise en place de Collectifs unitaire et si possible intersyndicaux de non titulaires, au niveau de l'établissement ou plus largement.

L'impératif de cette défense inconditionnelle des non titulaires, dans l'intérêt de tous les personnels, doit être rappelé sans relâche dans les différents niveaux des syndicats. Ci-dessous la motion d'Émancipation au dernier conseil national de la FSU.

Émancipation tendance intersyndicale, le 21 09 2001

=====

Motion précarité Émancipation présentée au CDFN FSU des 13 14 09 2021

Les mobilisations des AED et AESH ont montré à quel point la précarité s'étend dans l'éducation, rendant toujours plus nécessaires de véritables statuts pour ces personnels. Le scandale de l'annonce du non-réemploi de 2300 professeurs contractuels dans l'académie de Créteil en juin dernier, qui a entraîné une mobilisation des organisations syndicales et des collègues, n'est pas isolé : partout en France les remontées des collègues sont sans appel : contrats non renouvelés, affectations réduites, non renouvellement de contractuels sur le point d'être stabilisé-es en CDI. La situation n'est plus tenable pour ces personnels qui servent toujours plus de variable d'ajustement toujours plus exploitée.es et dont le travail est toujours moins reconnu. La situation est d'autant plus absurde que le contexte actuel nécessiterait plus de personnels, un suivi accru des élèves en difficultés dans les REP d'autant plus suite à la crise sanitaire.

C'est pourquoi il faut d'une part étendre les mobilisations et rassemblements, comme cela a été le cas dans l'académie de Créteil, à toutes les académies, afin de soutenir et donner de la visibilité aux luttes des personnels précaires de l'éducation, et d'autre part les aider à s'organiser au sein de collectifs de non titulaires unitaires, intersyndicaux.

Il faut aussi exiger pour elles et eux un statut et des conditions de travail dignes : même travail, même statut, même salaire ! Il est nécessaire, pour soutenir ces personnels, d'exiger pour tou.tes, outre le réemploi, la titularisation sans condition de nationalité ni de concours de tous les personnels précaires.